



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté Municipal Temporaire n° 2026-08-19
Portant interdiction temporaire de la circulation et réglementation du stationnement
À l'occasion d'un déménagement
Le 26 août 2026
LE MAIRE DE RABASTENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la Route
Vu la demande formulée par Mme HIRSCHI Juliette en date du 18 août 2026

Considérant la demande présentée par Mme HIRSCHI Juliette en vue de réaliser un déménagement au 05 impasse Abbé Gaubert le mercredi 26 août 2026
Considérant que la configuration de la rue Amédée de Clausade ne permet pas le stationnement du véhicule de déménagement sans occuper l'intégralité de la voie de circulation
Considérant qu'il convient, pour des motifs de sécurité et afin de permettre le bon déroulement de cette opération, de réglementer temporairement la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet

Le stationnement d'un véhicule de déménagement est autorisé au droit du n°05 de l'impasse Abbé Gaubert ou dans la rue Amédée Clausade le mercredi 26 août 2026 de 17 heures 00 à 20 heures 00.

ARTICLE 2 : interdiction temporaire de circulation

La circulation de tous les véhicules sera interdite dans la rue Amédée Clausade, le mercredi 26 août 2026 de 17 heures 00 à 20 heures 00.

Cette mesure ne s'applique pas :

- ✓ Aux véhicules de secours
- ✓ Aux véhicules de police et gendarmerie
- ✓ Aux services techniques intervenant en urgence.

L'accès des riverains sera maintenu sous réserve des contraintes liées aux opérations de déménagement. Des interruptions ponctuelles de circulation pourront être nécessaires pendant les phases de chargement et de déchargement.

ARTICLE 3 : Signalisation

Le bénéficiaire de l'autorisation sera chargé de mettre en place et de maintenir, pendant toute la durée de l'intervention, la signalisation réglementaire indiquant :

- ✓ La fermeture temporaire de la voie
- ✓ Les déviations éventuelles
- ✓ Les dispositifs de sécurité destinés à protéger les usagers

La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Responsabilité

Le bénéficiaire demeure entière responsable de tout dommage pouvant survenir du fait des opérations de déménagement ou de l'occupation temporaire du domaine public. Il veillera à maintenir un accès permanent aux riverains lorsque cela est possible à laisser libre le passage des services de secours en cas de nécessité.

ARTICLE 5 : remise en état

A l'issue du déménagement, la voie publique devra être libérée immédiatement et remise dans son état initial. Aucun matériel ne devra demeurer sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Affichage

Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux concernés pendant toute la durée de l'occupation.

ARTICLE 7 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 1 jour pour la journée du 26 août 2026.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 8 :

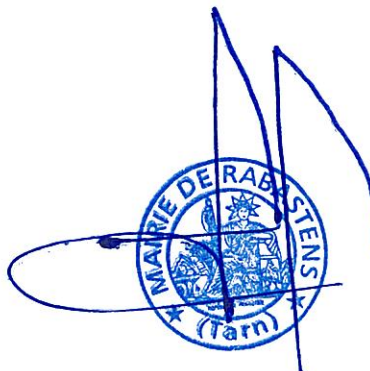
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la mairie de RABASTENS.

ARTICLE 9 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 : Ampliation est faite à

- ✓ Communauté de Brigade de Gendarmerie de RABASTENS
- ✓ Direction Générale des Services de la ville de RABASTENS
- ✓ Direction des Services Techniques de la ville de RABASTENS
- ✓ Police Municipale de la ville de RABASTENS
- ✓ Le bénéficiaire



Fait à Rabastens, le 18 août 2026
Le Maire

Nicolas GERAUD